



VILLE DE
SANCOINS

Décision du Maire
N° 152/2025

(article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Objet : Plan de financement concernant la création d'un tiers-lieu dans les locaux de l'ancienne trésorerie

Annule et remplace la décision n°140/2024 du 08/08/2024

Le Maire de la Commune de SANCOINS,

Vu l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 mars 2023 donnant délégations à Monsieur le Maire pour prendre certaines des décisions ;
Vu la délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 26 octobre 2023 approuvant la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) ;
Vu la décision n°140/2024 du 8 août 2024 arrêtant le plan de financement ;
Considérant la modification des montants suite à la réalisation de l'opération ;

DÉCIDE

Article 1 : d'actualiser le plan de financement, initialement composé de la manière suivante :

	MONTANT D'AIDE	TAUX
Département – Contrat de Territoire	12 775,00 €	21,00 %
Région - CRST	15 062,50 €	24,80 %
ÉTAT - DETR	20 776,00 €	34,20 %
Autofinancement Commune	12 153,37 €	20,00 %
TOTAL :	60 766,87 €	100,00%

Article 2 : de solliciter la subvention auprès de la Région via le Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST), selon le plan de financement suivant :

RECETTES	MONTANT D'AIDE	TAUX
Département – Contrat de Territoire	12 775,00 €	21,20 %
Région - CRST	14 720,10 €	24,40 %
ÉTAT - DETR	20 776,00 €	34,40 %
Autofinancement Commune	12 067,77 €	20,00 %
TOTAL :	60 338,87 €	100,0%

Article 3 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de SANCOINS.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Sancoins et le Service de Gestion Comptable du Trésor Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Sancoins, le 16 octobre 2025

Le Maire,


Pierre GUIBLIN



Date de publication : 17/10/2025

Mode de publication : mise en ligne.